

Le milliaire romain de Boscéaz

Autor(en): **Poget, S.-W.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **40 (1932)**

Heft 3

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-31125>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LE MILLIAIRE ROMAIN DE BOSCÉAZ¹

Introduction et description.

Un milliaire — sans doute est-il superflu de l'indiquer — de nos jours s'appellerait une « borne kilométrique ». C'est une des caractéristiques, l'accompagnement habituel, mais non obligatoire, des voies romaines. Ils se présentent d'ordinaire sous la forme de colonnes de pierre d'une hauteur et d'un diamètre variables, généralement de 1 m. 50 à 2 m. 50 de hauteur sur 0 m. 40 à 0 m. 50 de diamètre et sont pour la plupart revêtus de longues inscriptions honorifiques à l'adresse d'un empereur.

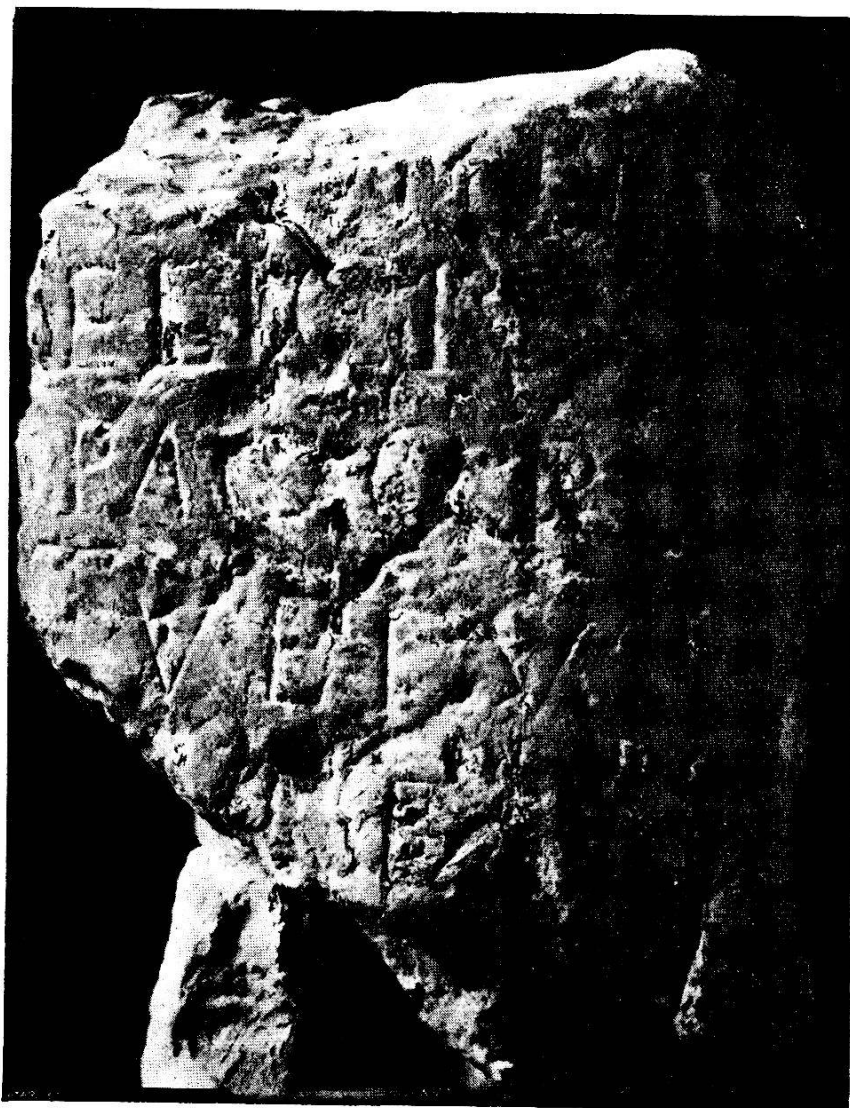
Au bord des routes qui en étaient pourvues, ils se dressaient, louangeuses sentinelles, à chaque mille romain², c'est-à-dire à la distance de 1 km. 5 environ³, portant, généralement aussi, à l'usage des voyageurs, l'indication de la distance à partir d'un centre officiel⁴.

Ce terme de « milliaire », appliqué au simple fragment de pierre irrégulier, fortement mutilé, qui se trouve à Boscéaz et seul subsiste, dernier vestige de la borne complète, pourra paraître un brin pompeux. Une chance inespérée ayant toutefois permis de retrouver parmi les débris dès longtemps disparus de la colonne primitive précisément un morceau pourvu de lettres permettant de l'identifier d'une façon péremptoire comme partie d'un milliaire, nous pou-

vons lui accorder ce titre. C'est à l'identification de ce fragment que sont consacrées les pages que voici.

Les dimensions de ce morceau sont : hauteur : 0 m. 16 à 0 m. 44, largeur : 0 m. 34, profondeur : 0 m. 45.

Sa face porte l'empreinte d'une trentaine de lettres, assez bien conservées encore pour la plupart. Il offre l'aspect que voici :



La hauteur des lettres est de 4 centimètres, l'espace interlinéaire de 2 à 2,5 centimètres ; leur gravure peut être qualifiée d'assez soignée.

Il fut trouvé en 1901⁵, gisant au bord du petit ruisseau

des Vuattes, au niveau de la plaine, près de l'embranchement sur *Urba* de la voie romaine longeant les marais⁶ et transporté à la demande de M. Albert Naef, archéologue cantonal, dans le bâtiment de la mosaïque de 1862, où il se trouve encore aujourd'hui.

Cette pierre et son inscription ont été signalées pour la première fois par M. A. Naef dans une communication lue sur place à la Société d'histoire et d'archéologie, lors de son assemblée du 21 août 1903 à Orbe, travail paru dans la *Revue Historique Vaudoise* en juin 1905.

M. Naef en parlait en ces termes :

« Près de cette bifurcation⁷, M. le voyer Mercier⁸ m'a signalé jadis, au bord d'un ruisseau, une pierre, un milliaire peut-être, dont je n'ai pu encore déchiffrer l'inscription terriblement usée. Je l'ai fait transporter dans la maison qui abrite la première mosaïque^{9 10}. »

Cette pierre resta dès lors sur le pavé du dit bâtiment¹¹, pauvre vestige informe dédaigné des rares visiteurs. Il fallut la fondation du Vieil-Orbe (*Pro Urba*), en 1923, et surtout la préparation du volume d'« *Urba* », en 1929, pour attirer sur elle un peu d'attention. Comme on le verra par la suite de cette étude, cette sollicitude tardive fut largement récompensée par l'apport désormais certain dans la famille déjà nombreuse des milliaires de la Suisse¹² d'un membre de plus, auquel il a été possible de reconstituer son état civil et le texte plus ou moins complet de son inscription.

Ce fragment, assez endommagé et fort incomplet, d'inscription latine¹³ se rapporte en effet, sans aucun doute possible, à une borne milliaire, preuve en soient, d'une part les deux mots conservés en partie, mais toutefois bien lisibles, des deux dernières lignes : VETVST (ate) RESTI (tuit), termes par lesquels se terminent plusieurs inscriptions de pierres milliaires romaines ; d'autre part la forme plus ou

moins bien conservée, mais très reconnaissable pourtant, de fût de colonne de ce fragment.

De cette inscription sur une pierre abondamment pourvue de sillons et d'éclats, je crois, après un examen attentif, pouvoir donner lecture en ces termes :

Première ligne : Fragments inférieurs de quelques sillons verticaux, assez rapprochés les uns des autres, représentant des jambages de lettres ou de chiffres, dont le dernier est très légèrement incliné ¹⁴.

2^{me} ligne : ELICISSA ¹⁵

3^{me} ligne : PACORB ¹⁶

4^{me} ligne : TVETVST ¹⁷

5^{me} ligne : RESTI₁

L'inscription complète se présente sous la forme suivante :



Ces mots, volontairement abrégés suivant l'usage ou accidentellement incomplets, peuvent se compléter de la façon suivante :

FELICISSimus Magnus ¹⁸
PACator ORBis
ponTes VETVState
RESTITuit

Pour ce qui est de leur interprétation, les premières lignes du texte se rapportent à l'empereur qui ordonna la réfection de routes mentionnées sur ce milliaire. Il y est qualifié de « très heureux » et de « pacificateur de l'univers ». La fin de l'inscription ajoute qu'« il fit remettre en état les ponts et les chaussées abîmés par le temps ».

Milliaires analogues.

Et si maintenant, poursuivant l'étude de notre milliaire dans le but de passer, si possible, à son attribution à l'un des empereurs en particulier et de lui assigner une date, nous passons en revue les différents milliaires retrouvés en Helvétie — nous avons vu qu'ils y sont au nombre d'une cinquantaine, presque tous de Suisse romande — nous pouvons en mettre de côté trois, dans lesquels se retrouvent, à la même place et dans les mêmes termes, les quelques mots déchiffrés sur le fragment de Boscéaz.

Ces trois milliaires sont :

1° Celui de *St-Prex*, que l'on peut encore aujourd'hui voir debout ¹⁹ à l'entrée du petit pont du Boiron, entre Morges et St-Prex, au bord de la grande route Lausanne-Genève, où, après avoir vu passer devant lui les légions romaines et les hordes barbares, il assiste aujourd'hui au défilé fiévreux et malodorant de nos véhicules modernes.

2° Celui de *Montagny*, aujourd'hui scellé contre un des murs de la cour intérieure du château d'Yverdon, où, parmi les autres inscriptions latines de l'antique Eburodunum, il voisine avec celui de Treycovagnes à l'inscription si bien conservée en l'honneur de Septime Sévère et de ses deux fils Caracalla et Geta.

3° Celui de *Soleure*, lui aussi mis « à la retraite » au musée de Soleure, le plus complet des trois et le seul portant encore l'indication de la distance, comptée en lieues gauloises à partir d'Avenches ²⁰.

Voici leur texte d'après le C. I. L. ²¹ :

1. Milliaire de St-Prex

C. I. L. n° 9061

(I. H. n° 322)

imp. caes

M AVR *antoninus*

PIVS FEL *aug. parth.* MAX BRIT

MAX PONT MAX TRIB POT XVI

IMP II COS IIII ²² PROCOS

FORTISSIMVS FELICISIMVS

MAGNVS IMP ²³ PACATOR

ORBIS VIAS ET PONTES VETVSTATE

COLLABS RESTITVIT ²⁴

Les mots en abrégé rétablis dans leur forme complète, ce texte doit se lire :

IMPerator CAESar

Marcus AUR elius ANTONINUS

PIUS FELix AVGustus PARTHicus MAXimus
BRITannicus

MAXimus PONTifex MAXimus TRIBunicia POTestate
XVI (= sexta decima)

IMPerator II (= iterum) CONsul IIII (= quartum)
PROCONsul

FORTISSIMVS FELICISSIMVS

MAGNUS IMPerator PACATOR

ORBIS VIAS ET PONTES VETUSTATE

COLLABSOS²⁵ RESTITUIT

Traduction :

L'empereur César Marc Aurèle Antonin, Pieux, Heureux, Auguste, Parthique très grand, Britannique très grand, Souverain Pontife, revêtu pour la 16^{me} fois de la puissance tribunitienne, Imperator pour la 2^{me} fois, Consul pour la 4^{me} fois, Proconsul, Très puissant et Très heureux, Grand Empereur²⁶ Pacificateur de l'univers, a remis en état les ponts et les chaussées délabrés par le temps.

Cette inscription était-elle suivie, comme c'est l'usage mais non point la règle absolue, d'une indication de distance ? Ce n'est pas certain ; en tous cas, il n'en subsiste pas le moindre vestige²⁷.

2. Milliaire de Montagny.

C. I. L. N° 9068

(app. Kelleri N° 51)

IMP CAES M AVR *Antoni*
NVS PIVS FELIX *auG Parth*
MAX BRITANNIC *max. pont*
MAX TRIB POT XVI IMP II *cos iii*²⁸
PROCOS FORT FELICISS *magnus*
PR· PAC· ORB VIAS ET PONT *Vetust*
COLLAPsos²⁹ resTITVIT³⁰

Le texte complet donne :

IMPerator CAESar Marcus AURElius ANTONINUS
PIUS FELIX AUGustus PARTHicus MAXimus
BRITANNICus MAXimus PONTifex MAXimus
TRIBunicia POTestate XVI (= *sexta decima*) IMPerator
II (= *iterum*)
COnsul III (= *tertium*)³¹ PROCOnsul FORTissimus
FELICISSimus
MAGNUS PRinceps PACator ORBis VIAS ET PONTes
VETUSTate
COLLAPsOs RESTITUIT

Traduction :

L'empereur César Marc Aurèle Autonin, Pieux, Heureux, Auguste, Parthique très grand, Britannique très grand, Souverain Pontife, pour la 16^{me} fois revêtu de la puissance tribunitienne, Imperator pour la deuxième fois, Consul pour la troisième ³² fois, Proconsul, Très puissant et Très heureux, Grand Prince Pacificateur de l'univers, a remis en état les ponts et les chaussées délabrés par le temps.

Suivait peut-être l'indication de la distance, calculée à partir d'Avenches, complètement effacée.

3. Milliaire de Soleure.

C. I. L. N° 9072

(I. H. N° 335)

IMP *caes m. aur.* AN
TONinus pius FEL A
VG Parth max BRI
MAX poNT MAX TRIB
POT XVI IMP II COS IIII
PROCOS PRINC IVVEN
FORTISiM FELICISIM ³³
VSQ MAGN PRINCEPS
PACATOR ORB VIAS ET
PONT VETVSTATE COL ³⁴
LAPS RESTITVIT ³⁵
AVENT ³⁶
XXVI ³⁷

En toutes lettres, ce texte se lit :

IMPerator CAESar Marcus AVRelius AN
TONINVS PIVS FELix AVGustus PARTHicus
MAXimus BRItannicus MAXimus PONTifex MAXimus
TRIBunicia POTestate XVI (= sexta decima) IMPerator
II (= iterum)
COOnSul IIII (= quartum) PROCOOnSul PRINCEps
IVVENTutis
FORTISIMus FELICISIMVSQue MAGNus PRINCEPS
PACATOR ORBis VIAS ET PONTes VETVSTATE
COLLAPSoS RESTITVIT
AVENTico
XXVI ³⁸

Traduction :

L'empereur César Marc Aurèle Antonin, Pieux, Heu-
reux, Auguste, Parthique très grand, Britannique très
grand, Souverain Pontife, pour la 16^{me} fois revêtu de la
puissance tribunitienne, Imperator pour la deuxième fois,
Consul pour la quatrième fois, Proconsul, Prince de la jeu-
nesse, Très puissant et Très heureux, Grand Prince Pacifi-
cateur de l'univers, a remis en état les ponts et les chaus-
sées délabrés par le temps.

D'Aventicum : 26 (lieues) ³⁹.

Ajoutons à titre de renseignement que l'indication de la
distance gravée sur ce milliaire n'est pas calculée en milles

romains ⁴⁰, comme c'est le cas habituel, mais en lieues gauloises ⁴¹, indication fréquente dans notre pays comme dans le reste de la Gaule ⁴² et dans les deux provinces dites de Germanie, surtout à partir de l'année 202 après J. C. ⁴³.

Remarquons pour commencer que l'empereur désigné sur ces milliaires sous les termes d'*IMPerator CAESar Marcus AURElius ANTONINUS AUGustus*, etc., n'est ni Marc-Aurèle, ni Antonin, mais bien l'empereur Caracalla, de son vrai nom Septimius Bassianus — Caracalla n'étant qu'un surnom ⁴⁴, — le fils aîné de Septime Sévère, qui régna de 211 à 217 après J. C. ⁴⁵. Les noms sous lesquels se trouvent mentionnés les empereurs romains sur les textes officiels, les monnaies ou les inscriptions, sont en effet parfois très différents de ceux par lesquels ils sont habituellement et plus simplement connus dans l'histoire.

De la comparaison du texte qui nous occupe avec celui de ces trois autres bornes milliaires, il ressort, semble-t-il, de toute évidence que ce milliaire mutilé de Boscéaz appartient à la même famille, qu'il leur était sinon identique dans son inscription au moins pareil, avec seulement quelques légères variantes possibles et qu'on peut sans hésitation le ranger dans la série des milliaires de l'empereur Caracalla. C'est le quatrième de cette catégorie que nous possédons en Suisse.

Texte du milliaire de Boscéaz.

La comparaison de ces textes permet enfin de supposer avec une quasi certitude quel devait être le texte complet de ses quatre dernières lignes ⁴⁶ et de nous faire une idée très approchante de l'ensemble. Elles devaient, sans grand écart possible ⁴⁷, être libellées en ces termes :

FORT. FELICISS. MAGN
PRINC. PACOR B. VIAS
ET PON. VETVSTATE
CONLAPS⁴⁸⁾ RESTITVIT

et l'inscription complète à peu près comme suit :

L'empereur César Marc Aurèle Antonin,
Pieux, Heureux, Auguste

.....

(étalage de ses titres avec quelques variantes possibles)

.....

Très puissant, Très heureux, Grand
Prince Pacificateur de l'univers
a remis en état les ponts et les chaussées
délabrés par le temps.

Si j'ai réservé pour la fin la question de la première ligne, de notre milliaire, — celle des quelques sillons seuls visibles encore — c'est qu'elle comporte un développement plus étendu pour justifier le texte proposé.

Nous avons déjà vu que l'examen direct de ces mystérieux sillons mutilés ne saurait à lui seul révéler rien de sûr. S'ensuit-il que nous devons abandonner tout espoir de les identifier et de retrouver le texte probable de cette

ligne ? Non, et la même méthode de comparaison avec les textes similaires que nous avons employée jusqu'ici va nous fournir encore une possibilité intéressante.

Remarquons tout d'abord que la comparaison des quatre dernières lignes de notre milliaire de Boscéaz entre elles nous fournit pour l'espace disponible de cette ligne une possibilité de 15 à 16 lettres.

Examinons maintenant les inscriptions des trois autres milliaires dans la partie de leur texte qui précède les mots communs à tous de FORTISSIMUS FELICISSIMUS, et voyons ce qu'elles peuvent nous suggérer.

Nous constatons d'emblée qu'ici les textes diffèrent. Deux, ceux de St-Prex et de Montagny, donnent pour l'espace à remplir les mots :

IMP II COS III PROCOS

l'autre, celui de Soleure :

PROCOS PRINC IVVEN

Si nous essayons de les superposer au texte de la ligne suivante de notre milliaire (FORT. FELICISS. MAGN.), nous obtenons l'assemblage que voici :

PROCOS PRINCIVVEN⁴⁹⁾

IMP II COS III PROCOS⁵⁰⁾

FORT FELICISS MAGN⁵¹⁾

Je n'ai pas la prétention de vouloir, dans cette figure, indiquer l'emplacement exact qu'aurait occupé chacune de ces lettres ; toutefois, même en tenant compte d'un certain battement, il en appert d'emblée que le premier texte (Soleure) doit être éliminé. En effet, à la place caractéristique se trouveraient entre autres et en tous cas les lettres N et C dont il est absolument impossible de reconnaître le moindre vestige sur le milliaire, tandis que le deuxième (St-Prex, Montagny) peut parfaitement s'adapter aux traces des fameux sillons. Ils correspondaient en ce cas à tout ou partie des bâtons du chiffre IIII, ainsi qu'au début du mot PROCOS⁵². Il y a, croyons-nous, de très fortes présomptions pour que cette hypothèse soit la bonne. Nous proposons donc formellement pour cette première ligne le texte :

IMP II COS IIII PROCOS⁵³

Date de l'inscription.

Il reste encore maintenant à examiner la question de la date à laquelle on peut reporter ces milliaires et du même coup les travaux qu'ils mentionnent.

Nos inscriptions, à cet égard, nous fournissent toutes les précisions désirables. Trois d'entre elles, celles de St-Prex, de Soleure et de Montagny, portent d'une manière indiscutable les éléments nécessaires pour la calculer.

On sait que, parmi les indications qu'on peut lire, soit sur les monnaies, soit sur les inscriptions latines du temps de l'empire, c'est le chiffre des « puissances tribunitiennes » (TRIB. POT.) qui permet de repérer la date exacte de l'année, ce chiffre, pour un empereur donné, s'augmentant d'une unité à chaque nouvelle année de son règne.

Comptées, avant Trajan, à partir du jour de l'avènement de l'empereur, elles eurent comme point de départ, déjà pour ce prince ainsi qu'après lui, la date du 10 décembre⁵⁴. Un empereur monté sur le trône avant cette date, par exemple en juillet, était d'office revêtu de la puissance tribunitienne ; c'était sa première ; à la date du 10 décembre, il notait sa deuxième (TRIB. POT. II).

Associé au pouvoir par son père⁵⁵ le 2 juin de l'an 198, Caracalla prit sa deuxième tribunicia potestas le 10 décembre de cette même année ; or, les trois milliaires de Montagny, de Soleure et de St-Prex⁵⁶ donnent d'une manière heureusement incontestable le chiffre XVI (TRIB. POT. XVI), qui porte la durée de cette tribunicia potesta du 10 décembre 212 au 9 décembre 213. C'est donc dans ce laps de temps que nous pouvons placer nos milliaires et les réfections de route qu'ils signalent.

Mais les indications fournies par le chiffre de la TRIB. POT., toutes primordiales et en gros suffisantes qu'elles soient pour préciser une date, ne sont pas les seules à considérer. Elles peuvent être complétées en effet par celles du numéro d'ordre des deux dignités d'imperator (IMP.) et de consul (COS.), qui permettent de serrer la date de plus près.

De nos milliaires vaudois, seul celui de St-Prex les porte encore⁵⁷. Il est regrettable que ceux de Boscéaz et de Montagny ne les renferment plus. Cela ne modifierait évidemment pas grand'chose car il est fort probable, sinon certain, qu'elles devaient être identiques, mais ce serait du plus vif intérêt.

Les deux milliaires de Soleure et de St-Prex, les seuls qui les portent encore toutes deux au complet et d'une façon absolument lisible et sûre, indiquent le quatrième consulat de l'empereur (COS. IIII), qui débuta le 1^{er} janvier de

l'année 213⁵⁸. Pour les milliaires de Soleure et de St-Prex donc en tous cas, sinon pour les deux autres, nous pouvons laisser la fin de l'année 212 — du 10 au 31 décembre — pour ne retenir que l'année 213.

Au début de l'an 213, Caracalla était IMP II, imperator pour la deuxième fois, depuis l'an 207⁵⁹. Il prit le titre d'imperator pour la troisième fois (IMP III) en octobre de cette année-là précisément ; or les milliaires de Soleure et de St-Prex portent encore le chiffre II (IMP II) ; on peut ainsi préciser que ces milliaires, et sans doute aussi les deux autres, ainsi que les travaux qu'ils mentionnent, se rapportent à la première partie de l'année 213, jusqu'en octobre au plus tard.

Ces vieilles colonnes plus ou moins mutilées et rongées par le temps, avec leurs caractères à demi effacés, suffisent donc à nous apprendre que l'empereur Caracalla, tout original, peu sympathique et fantasque qu'il fût, fit exécuter des travaux de réfection de routes importants dans notre pays, auquel son souvenir demeure de la sorte attaché.

Titres et dignités mentionnés sur ces milliaires.

L'étude du milliaire de Boscéaz pourrait se terminer ici. Nous croyons toutefois qu'elle serait encore incomplète si nous ne faisons suivre ces premières pages de quelques autres encore donnant sur les dignités et titres honorifiques mentionnés dans ces inscriptions certains renseignements complémentaires indispensables à leur exacte compréhension.

Tous ces titres pompeux étalés avec emphase par les empereurs romains dans leurs inscriptions peuvent paraître

bien vains. Il n'est pas sans intérêt toutefois de se faire une idée exacte de ce qu'ils représentent, sans parler de l'immense utilité qu'offrent certains d'entre eux de permettre de déterminer avec précision, comme nous l'avons déjà vu, la date des inscriptions qui les mentionnent. Nous allons donc passer en revue aussi brièvement que possible ceux que renferment nos milliaires ⁶⁰.

Examinons pour commencer les deux titres de *CAESAR* et d'*AVGustus*.

Ces noms, qui rappellent César et Auguste, les deux fondateurs de l'empire, ne tardèrent pas à devenir de véritables titres que prirent dès lors tous les empereurs, le titre d'« Auguste » étant considéré comme supérieur à celui de « César ».

Si, en effet, le terme de « César » pouvait s'appliquer en commun à l'empereur et à d'autres personnages de sa famille, celui d'« Auguste » était l'apanage exclusif de l'empereur régnant. *Augustus* est en latin un adjectif à caractère religieux, s'appliquant aux choses saintes, signifiant saint, vénérable, digne de respect. Le mot grec qui le traduit sur les monnaies et ailleurs corrobore cette signification. « Augustus » est, en effet, remplacé là par le mot *σεβαστός* — adjectif tiré du verbe *σέβονται* = honorer, respecter, vénérer — dont le sens est identique à celui du mot latin. « Augustus » est le terme par lequel, en 27 avant J. C., le sénat et le peuple acclamèrent Octave victorieux et qui, dès lors, devint son nom. L'application à la personne de l'empereur d'un qualificatif réservé jusqu'alors aux dieux et aux objets du culte lui conférait, aux yeux des Romains, un certain caractère religieux et sacré qui, mettant sa personne à part, semblait l'élever au-dessus du genre humain ⁶¹.

A partir de Commode (176-192 ap. J. C.), dit Cagnat ⁶²,

ce nom d'Auguste est généralement précédé des surnoms PIVS, FELIX (Pieux, Heureux) ; à partir de Caracalla de PIVS, FELIX, INVICTVS (Invincible).

Le titre de « César », lui, tout en faisant régulièrement partie des titres impériaux, est également celui que reçoivent les héritiers du trône. On peut dans cet emploi noter toutefois dans les textes une légère différence : tandis que, pour l'empereur régnant, ce titre est placé en tête, avant son nom particulier et succédant toujours au mot *imperator*, exemple : IMP. CAESar M. AVR. ANTONINVS (= Caracalla), il est placé en queue pour les princes héritiers, exemple : L. SEPTimius GETA CAESar (= Géta, le frère de Caracalla) ⁶³.

A partir du III^{me} siècle, le titre de « César » tout seul ne suffit plus à la vanité impériale et on le fit invariablement précéder de qualificatifs pompeux tels que « nobilissimus », « fortissimus », « perpetuus », etc.

COS. = consul ⁶⁴.

Il peut paraître étrange de retrouver sous une monarchie absolue ces anciens titres de magistrats républicains. L'explication s'en trouve dans l'origine assez particulière du pouvoir impérial à Rome. Instruit par l'expérience, Auguste avait eu l'habileté de ne pas supprimer brutalement l'apparence extérieure du gouvernement républicain ; il en avait sauvé la face ; les magistratures continuaient d'exister comme par le passé... seulement elles étaient toutes centralisées sur une seule tête : la sienne. Ce n'est pas la place, ici, de retracer les causes qui facilitèrent à Auguste personnellement cette transformation ; remarquons simplement qu'après son règne brillant et prolongé l'habitude était prise et le nouvel ordre des choses établi.

Les empereurs continuèrent donc à centraliser sur leur tête les pouvoirs de ces anciennes magistratures républicaines. C'est ainsi qu'ils se firent entre autres nommer consuls, mais sans observer en cela l'annuelle régularité d'autrefois et sans qu'il y eût, somme toute, dans ces nominations d'autre règle que leur fantaisie. Certains d'entre eux se firent attribuer le consulat un grand nombre de fois, d'autres, au contraire, assez rarement⁶⁵. La date de ces nominations, ou, plus exactement du début de ces magistratures, resta, par ailleurs, la même qu'autrefois, immuablement fixée, peut-on dire, au 1^{er} janvier, jour de l'entrée en fonction des anciens consuls républicains⁶⁶.

PROCOS = proconsul.

Après leur année de consulat, les consuls de la République se rendaient dans l'une des provinces en qualité de « proconsuls », c'est-à-dire de gouverneurs quasi tout puissants.

Cette dignité, conférée à l'empereur, étendait à toutes les provinces du vaste empire romain le pouvoir absolu qu'il possédait à Rome. On pourrait presque traduire ce titre par l'expression « le maître des provinces » ; on conçoit donc que sa mention flattât l'impériale vanité.

TRIBUNICIA POTESTAS = le pouvoir tribunitien.

Le « pouvoir tribunitien », lui, mettait entre les mains de l'empereur une autorité politique absolue, tout en étant censé rendre sa personne inviolable et sacrée, comme l'était celle des tribuns d'autrefois. C'était à vie que l'empereur possédait cette dignité, mais l'habitude était d'ajouter à sa mention une unité de plus à chaque nouvelle année de règne⁶⁷ ; c'est ce qui en fait la valeur actuelle dans les calculs d'une date précise.

La dignité de *PONTifex MAXimus* ou Souverain Pontife, faisait de l'empereur, maître déjà au point de vue politique et militaire, le chef également de la religion, contribuant pour sa bonne part à ce travail d'accumulation sur la tête du maître impérial de tous les pouvoirs divers de l'époque républicaine.

IMPerator.

Il est assez curieux de remarquer que ce terme, placé en tête d'une inscription, que nous traduisons là par « empereur », n'avait pour les Latins pas tout à fait la même signification que pour nous. Il s'y rattachait évidemment l'idée de la toute puissance militaire du souverain (« *imperator* », du verbe *imperare* = commander en chef, en maître), mais, à cette place, « *IMPerator* » était pour eux plutôt une manière de prénom.

Il en allait différemment au cours d'une inscription où l'on retrouve ce même mot suivi d'un chiffre (*IMP II*, *IMP III*, etc.). Là, ce terme d'« *imperator* » avait une tout autre portée et glorifiait les victoires remportées par le prince. Il ne faisait donc pas double emploi avec le premier. Il rappelait, dans cette fonction, l'usage qu'avaient les soldats de l'époque républicaine d'acclamer sur le champ de bataille par le titre d'« *imperator* » leurs consuls victorieux. A chaque nouvelle victoire remportée par lui-même ou par un de ses généraux, l'empereur ajoutait à la mention de cette dignité une unité de plus (*IMP III*, *IMP IIII*, etc.)⁶⁸.

Caracalla est le dernier, dit Cagnat⁶⁹, dont les salutations impériales aient figuré régulièrement sur les monuments ; après lui, on ne rencontre plus cette sorte d'indication que par exception.

Le titre de *PRINCĕps IVVENTutis* = « Prince »⁷⁰ de la Jeunesse, avait été donné pour la première fois par Auguste à ses deux fils adoptifs. Il fut, dans la suite, adopté avant tout par les princes de la famille impériale, fils et frères des empereurs régnants, et en particulier par les héritiers du trône. Quelques souverains cependant tinrent à le conserver aussi, même après leur accession au trône.

Quant aux titres de *PARTHicus*, *BRITannicus* et autres semblables⁷¹ = vainqueur des Parthes⁷², des Bretons⁷³, ce n'est guère autre chose qu'un étalage de vanité.

Des surnoms honorifiques de ce genre avaient été déjà portés du temps de la république ; mais par quelques citoyens seulement, auxquels ils avaient été solennellement accordés comme un honneur insigne, en récompense de mérites exceptionnels (par exemple : Scipion l'« Africain », etc.). A l'époque impériale, ils devinrent de plus en plus communs, leur valeur baissant en proportion de leur fréquence et de leur accumulation ; certains empereurs en effet mirent leur vanité à s'en parer en abondance. Dans de telles conditions, à peine est-il besoin d'ajouter que si, pour quelques souverains énergiques et bons soldats, ils furent encore mérités, il fut, pour d'autres, loin d'en être de même. La vérité oblige à dire qu'il faut ranger Caracalla parmi ces derniers.

Nous avons fait défiler sous les yeux du lecteur toute la série des titres mentionnés sur nos milliaires, réservant pour la fin les moins importants pour nous aujourd'hui. Il est bon d'ajouter toutefois en terminant que même ces titres de vaine gloriole peuvent avoir exceptionnellement et malgré tout leur utilité. On sait en effet presque toujours par les auteurs anciens en quelle année exacte les empereurs reçurent successivement ces titres ; ils peuvent donc eux aussi concourir à l'établissement d'une date et, à dé-

faut des autres indications plus importantes et plus précises de TRIB. POT., de COS. et d'IMP. servir même à fixer d'une manière approximative le document qui les mentionne. C'est ainsi qu'en histoire comme en archéologie rien n'est à négliger, le moindre vestige ou le renseignement le plus futile en apparence pouvant avoir son importance et sa valeur.

Orbe, 8 septembre 1929, 22 octobre 1930.

S.-W. POGET.

NOTES

¹ Etude faite par S. W. Poget pour la publication du volume : « *Urba, mosaïques et vestiges romains de Boscéaz, près Orbe*, par M. Barbey, L. Decollogny, S. W. Poget, Orbe 1929 », et complétée en 1930.

Boscéaz se trouve à 2½ km. au N.-E. d'Orbe, sur l'emplacement de l'Urba romaine.

² Cette régularité constante est toutefois plutôt exceptionnelle.

³ Exactement 1480 mètres.

⁴ Pour le territoire de la Suisse actuelle, les seuls points de départ retrouvés jusqu'ici sur des milliaires sont Avenches, Nyon et Martigny.

⁵ Communication de M. Naef.

⁶ Exactement, à l'endroit où la route moderne de la Colonie et du Pénitencier, suivant le petit ruisseau des Vuattes, quitte à angle droit celle qui continue sur Boscéaz et Method. Il avait été utilisé, comme matériel, avec d'autres pierres, pour supporter la route au passage du ruisseau. C'est là qu'au cours de travaux à la route M. Louis Mercier, alors Voyer du district d'Orbe, le découvrit, couché, et, apercevant des vestiges de lettres, signala ce bloc à M. Naef. Or cette route, tendant à Yverdon en longeant les marais, avec bifurcation sur Boscéaz, connue dans la contrée sous le nom caractéristique de « *Chemin de l'Etraz* » (*via strata* = voie pavée), n'est pas autre chose que l'ancienne voie romaine dont le tracé se perpétue encore aujourd'hui par des routes ou des chemins de dévestiture d'Orny jusqu'à Method. Le milliaire fut donc retrouvé à peu de chose près sur l'emplacement même qu'il devait occuper primitivement.

⁷ Bifurcation déjà mentionnée sur *Urba* de la voie romaine longeant les marais.

⁸ Mort en 1925, à l'âge de 98 ans.

⁹ Bâtiment marqué aujourd'hui « 1862 », année où fut découverte la belle mosaïque des Divinités, qu'il abrite.

¹⁰ Tablant évidemment sur le texte de M. Naef, MM. Eug. Motz dans son savant et précieux « *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud* » et D. Viollier dans sa magistrale « *Carte archéologique du Canton de Vaud* », citaient à leur tour ce vestige en ces termes :

« Une pierre, un milliaire probablement, a été trouvé à cette » bifurcation, mais l'inscription, *complètement usée*, n'a pu être » déchiffrée. » (E. Mottaz : *Dict. hist., géogr. et stat. du Canton de Vaud*, tome I, Lausanne 1914, art. Boscéaz, p. 259.)

» A cette bifurcation devait se trouver un milliaire *aujourd'hui* » *illisible*. » (D. Viollier : *Carte archéol. du Canton de Vaud*, Lausanne 1927.)

Telles sont, à ma connaissance, les seules mentions de cette pierre publiées jusqu'à ce jour.

¹¹ En 1929, le comité de Pro Urba l'a fait sceller à la paroi.

¹² On connaît pour le territoire de la Suisse une cinquantaine de milliaires, presque tous de Suisse romande. La route qui en a laissé le plus grand nombre est le tronçon de Nyon à Genève (24 km.), pour lequel on en a retrouvé dix. Mentionnons à titre de renseignement que les tomes XII et XIII du C. I. L., qui renferment les inscriptions milliaires du monde romain tout entier, en contiennent un total de 522 pour la Gaule (ceux de la Suisse non compris), et qu'on en connaît environ 4000 pour l'ensemble des routes romaines.

¹³ C'est l'unique inscription que l'emplacement d'Urba ait jusqu'ici livré, à part un fragment d'une plaque de marbre avec trou d'applique, portant en beaux caractères les trois lettres F R A du début d'un mot, trouvée par l'auteur en 1915.

¹⁴ Ces fragments de lettres sont trop incomplets pour pouvoir fournir par eux-mêmes une identification certaine. Nous verrons plus loin comment, l'analyse directe ne donnant aucun résultat, on peut, par la méthode comparative, les identifier toutefois d'une manière sinon certaine, du moins très vraisemblable. Nous nous bornerons ici aux remarques suivantes, suggérées par leur examen.

A première vue, il semble y avoir là cinq sillons, de plus en plus longs à mesure que l'on avance vers la droite, le premier n'étant, à vrai dire, qu'un informe et minuscule tronçon qui ne saurait fournir aucune indication certaine. J'ajouterai que l'inclinaison du dernier est très faible et qu'il ne saurait en aucun cas se rapporter à un A ou à un V (un X ou un Z étant hors de question).

A première vue aussi, les quatre autres suggèrent immanquablement l'idée d'un M et d'un N, à cause de deux légères stries, l'une en forme de \vee , située entre les premiers jambages, l'autre, oblique, entre les deux derniers.

A y regarder de plus près, ces deux hypothèses sont inacceptables pour les motifs suivants :

D'abord, il n'est pas certain qu'il faille retenir comme vestige de lettre le troisième sillon de la ligne, moins bien accentué que les autres — celui donc qui, précisément, devrait représenter le second jambage du M — il coïncide en tous cas exactement avec une strie naturelle de la pierre que l'on voit se prolonger en serpentant jusqu'entre les deux lettres I et S de la ligne inférieure.

Ensuite, même si l'on en maintient l'existence, l'hypothèse du M est inacceptable parce que les deux jambages en seraient beaucoup trop rapprochés pour cela ; le M ainsi formé ne remplirait guère

plus de la moitié de l'espace normalement occupé par la moyenne des autres lettres ; il serait étriqué et ne correspondrait en aucune façon au reste de l'inscription.

Enfin, les deux traits de liaison du milieu (v) ne rentrent pas dans la graphie latine ordinaire du M et l'aspect qu'ils revêtent là est sûrement fortuit.

Quant à la trace oblique qui paraît relier les deux derniers sillons et leur donner l'aspect d'un N, non seulement elle est loin de se présenter comme un vestige indiscutable de la gravure antique, mais elle doit être résolument éliminée. En outre, pourquoi le deuxième jambage de ce N serait-il incliné ?

Ces mystérieux sillons n'étant ainsi ni un M ni un N, que peuvent-ils donc représenter ? Il est bien difficile de répondre à cette question avec une entière certitude et l'on ne saurait guère faire autre chose que de remplacer une supposition un peu trop simpliste par d'autres qui, pour l'être un peu moins, ne sauraient malgré tout être présentées comme absolument certaines. J'indiquerai aux pages 25 et 26 celle qui me paraît la plus acceptable.

¹⁵ La dernière lettre de cette ligne, que nous avons lue d'abord I (FELICISSIMUS) « Urba » p. 46, présente, à y regarder de plus près, la trace — qui ne paraît pas accidentelle, celle-là — d'un jambage incliné permettant la lettre M.

¹⁶ L'O de ORB(is) paraît à première vue moins sûr que les autres lettres, balaféré qu'il est sur la droite par une profonde entaille qui lui donne l'air d'un Q ; mais, en dehors du fait qu'un Q n'aurait aucun sens, cette entaille est certainement postérieure et l'on peut constater, sur la bosse qui la domine, la trace, en bonne et due place, du sillon droit correspondant d'un O.

¹⁷ Le T du début de la quatrième ligne dépasse, lui, de 12 millimètres le niveau supérieur des lettres suivantes. Serait-ce une de ces lettres doubles, fréquemment en usage dans les inscriptions latines, et dont les textes d'Avenches ou d'Yverdon nous offrent parmi tant d'autres de nombreux exemples ?

T . ET . PO . PIO
PRT . PERTI_{naci}
PARHC . PARTHC.
AVNTC . AVENTIC., etc.

(Exemples tirés du milliaire de Treycovagnes, à Yverdon.)

C'est possible, je dirai même certain. Il faut donc considérer cette première lettre comme la combinaison du N et du T de PONTes sous la forme N̄ (PON̄.)

¹⁸ La lecture FELICISSimus Magnus paraît préférable à FELICISSI mus ou -musque, d'abord parce que le jambage I est nettement suivi d'une légère trace de sillon oblique paraissant indiquer un M ensuite parce que dans les textes similaires le mot FELICISSimus est invariablement suivi de MAGNVS ou MAGNus [princeps pacator orbis]. C'est très probablement la lecture la plus exacte, celle qu'il convient d'adopter.

¹⁹ Comme tant d'autres, il fut abattu à une époque indéterminée, enfoui dans la terre, retrouvé et redressé à l'époque moderne.

²⁰ Nous donnerons dans un prochain travail sur les milliaires de Caracalla tous les détails sur ces bornes milliaires et la critique de leur texte.

²¹ *Corpus inscriptionum latinarum*, tome XIII, pas 2, fasc. 2, Berlin 1907.

²² On sait qu'à l'époque impériale, dans les inscriptions, IIII est beaucoup plus fréquent que IV, forme même assez rare à cette époque.

²³ A IMP, abrégé d'IMPerator, de la 7^{me} ligne, d'une place où la pierre est très endommagée, il faut vraisemblablement préférer PRINC, abrégé de PRINCeps.

²⁴ Les lettres en italique sont les lettres complètement disparues ; les autres subsistent en totalité ou seulement en partie ; il y a plusieurs groupes de lettres soudées les unes aux autres.

²⁵ En intervertissant PONTES et VIAS, on obtiendrait COLLAPSAS, le qualificatif qui se rapporte pour le sens à plusieurs substantifs s'accordant avec le plus rapproché d'entre eux. C'est la forme adoptée par le rédacteur de l'inscription bernoise accompagnant ce milliaire :

PONTES ET VIAS VETUSTATE

COLLAPSAS OLIM ROMA

NVNC BERNA RESTITVIT

AN. 1785

Rome autrefois Berne aujourd'hui ont réparé les routes et les ponts délabrés par le temps
1785

²⁶ Grand Prince, si l'on adopte la version PRINCeps.

²⁷ Exchaquet, le premier auteur qui signala et décrivit ce milliaire, en 1787, fort peu de temps après sa découverte, notait déjà que « les chiffres qui marquaient le nombre des milles sont entièrement détruits », *Dict. des ponts et chaussées*, p. 68.

²⁸ Dans l'étude spéciale de ce milliaire à laquelle nous avons déjà fait allusion dans la note 19, nous montrerons que COS III de la 4^{me} ligne est une erreur qu'il faut corriger en COS IIII.

²⁹ Nous démontrerons également que les lettres OS de COL-LAPSos ne font pas partie du texte de l'inscription et doivent en être retranchées.

³⁰ Voir note 24.

³¹ Lire : « quartum ».

³² Lire : « quatrième ».

³³ Sic : fortissimus, felicissimus, avec un seul s.

³⁴ C'est un N qu'il faut lire (CONLAPS), comme chacun peut aller s'en assurer sur place.

³⁵ Les lettres en italique sont les lettres complètement disparues; les autres sont conservées dans leur totalité ou seulement en partie

³⁶ Les caractères des deux dernières lignes mesurent le double des autres.

³⁷ La colonne a été brisée entre cette ligne et la précédente. Il ne subsiste de ces chiffres que la moitié inférieure, juste au-dessous de la cassure. Il faut probablement lire XXV, au lieu de XXVI. Ces points seront repris en détail dans l'étude annoncée.

³⁸ Sous-entendu leugae = lieues.

³⁹ A lire probablement 25.

⁴⁰ Un mille romain = 1000 pas, soit 1480 mètres ; c'était l'équivalent exact de 8 stades grecs à 185 mètres.

⁴¹ « Leuga », abrégé dans les inscriptions L. ou LEVG., gravé

quelquefois **LEVG** mesure itinéraire gauloise valant 2220 mètres. Cette lieue gallo-romaine correspondait exactement à 1½ mille romain (12 stades).

⁴² A l'exception de la Narbonnaise, territoire de l'ancienne « Provincia », où les distances sont toujours comptées en milles.

⁴³ Donc sous le règne de Septime Sévère, qui connaissait personnellement la Gaule pour y avoir vécu et séjourné à diverses reprises et avait pour ce pays une certaine complaisance. Le règne de cet empereur s'étend de 193-211 ap. J.-C.

⁴⁴ Surnom tiré du manteau à capuchon particulier aux Gaulois, appelé « caracalla », qu'il aimait à porter. Caracalla était né à Lyon.

⁴⁵ Elevé à la dignité d'« Auguste » par son père dès l'an 198, année où commence la numérotation de ses puissances tribunitiennes.

⁴⁶ La première ligne fera tout à l'heure l'objet d'une étude spéciale; rappelons que l'inscription se compose de 5 lignes.

⁴⁷ La question de l'orthographe du mot CONLAPS réservée.

⁴⁸ Sur les six milliaires suisses qui renferment ce mot, nous le trouvons écrit quatre fois avec N d'une façon sûre (milliaires de Lavigny, de Prévessin, du pont de la Dullive, de Soleure), une fois douteuse mais avec N probable (St-Prex), la sixième incertaine (Montagny). Pour le P ou le B de la fin du mot, seuls les deux milliaires de Prévessin et du pont de la Dullive donnent formellement un B; sur ceux de St-Prex et de Soleure, P semble être certain, rien en tous cas ne permet de conclure à un B, aucune trace quelconque n'étant visible de la courbure inférieure de cette lettre; sur les deux autres (Lavigny et Montagny), cette lettre est totalement effacée. La forme CONLAPS ici restituée est la déduction de ce qui précède.

⁴⁹ S'abrège également en IVVENT.

⁵⁰ Il y a là plus de 16 « signes »; mais il est presque inutile de faire remarquer que les barres de chiffres occupent moins d'espace que des lettres, deux d'entre elles équivalant à peu près à une seule lettre. Ces mots « plaquent » donc exactement avec l'espace disponible.

⁵¹ Nous soulignons la partie exacte des lettres au-dessus desquelles se trouvent les sillons.

⁵² Un moulage soigné semble confirmer cette supposition en révélant après les derniers jambages des traces de la courbure d'un P ou d'un R.

⁵³ « Imperator pour la deuxième fois, Consul pour la quatrième fois, Proconsul. »

⁵⁴ Voir R. Cagnat : *Cours d'épigraphie latine*, 4^{me} éd., Paris 1914, p. 162.

⁵⁵ Auquel il succéda effectivement en 211 ap. J.-C.

⁵⁶ Celui-ci d'une lecture plus difficile mais non moins certaine encore aujourd'hui.

⁵⁷ Sur le milliaire de Montagny, elles sont complètement effacées et ne figurent sur le texte que par restitution.

⁵⁸ Cette magistrature commençait toujours le 1^{er} janvier.

⁵⁹ Voir Cagnat, épigr. lat., p. 210.

⁶⁰ J'aurai, pour ces renseignements, bien souvent recours au précieux ouvrage déjà cité de R. Cagnat : *Cours d'épigraphie latine*, Paris 1914 (4^{me} édition).

⁶¹ Il peut être intéressant de remarquer que plusieurs impératrices ou princesses de la famille impériale reçurent ce titre au féminin, « Augusta », notamment plusieurs membres de la famille des Sévères.

⁶² R. Cagnat: *Cours d'épigraphie latine*, p. 159.

⁶³ Exemple tiré de l'inscription du milliaire de Treycovagnes, à Yverdon, en l'honneur de Septime Sévère et de ses deux fils. Géta n'était alors — le milliaire remonte aux années 202-204 ap. J.-C. — que simple fils d'empereur, prince appelé par sa naissance à monter sans doute un jour sur le trône.

⁶⁴ Nom tiré du verbe *consulere* = veiller à ; désignait, comme chacun le sait, les deux magistrats principaux de la république romaine.

⁶⁵ Cagnat : *Cours d'épigraphie latine*, p. 163.

⁶⁶ Comme leurs prédécesseurs aussi, les empereurs étaient désignés à leur fonction future au cours de l'année précédente. Comme eux aussi, jusqu'à leur entrée officielle en fonction (1^{er} janvier), ils portaient également le titre de « consuls désignés » (*consules designati*), titre que l'on retrouve aussi sur les inscriptions (milliaires de Baden et de Messery, p. ex.).

⁶⁷ Nous avons vu précédemment qu'à partir de Trajan (97-117 ap. J.-C.), ce changement s'opérait à la date du 10 décembre.

⁶⁸ Il est à remarquer, dit à ce propos Cagnat, qu'à la première victoire, l'empereur prenait le titre d'IMP. II, le fait d'être proclamé empereur étant en réalité une première salutation impériale. (*Cours d'épigraphie latine*, p. 158/159.)

⁶⁹ *Cours d'épigraphie latine*, p. 158.

⁷⁰ Littéralement : le « premier ».

⁷¹ Outre ces deux premiers, Caracalla, p. ex., s'adjugea encore ceux de « Germanicus », d'« Arabicus » et d'« Adiabenicus » (les Adiabènes = peuplade d'Assyrie).

⁷² Peuple remuant et guerrier d'Asie Mineure, dont il est fréquemment question dans l'histoire de Rome.

⁷³ Habitants de la Grande-Bretagne d'aujourd'hui.

OUVRAGES CONSULTÉS

- C. I. L.* Tomes XII (Berlin 1888) et XIII, pars. 2, fasc. 2 (Berlin 1907).
- Aemilius Hübner* *Exempla scripturae epigraphicae latinae* (collection du C. I. L.), Berlin 1885.
- Th. Mommsen* *Inscriptiones confederationis helveticae latinae*, Zürich 1854.
- Keller et Meyer* *Erster Nachtrag zu den Inscriptiones confeder. helv. lat.* (publié dans les «*Mittheilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zürich*», tome XV, 5). Zürich 1865.
- Itinéraire d'Antonin* Ed. par G. Parthey et M. Pinder, Berlin 1848.
- Table de Peutinger* Ed. par Ernest Desjardins, Paris 1869-1874.
- Konrad Miller* *Itineraria romana*, Stuttgart 1916.
- René Cagnat* *Cours d'épigraphie latine*, Paris 1914 (4^{me} éd.).
- H. Exchaquet* *Dictionnaire des ponts et chaussées*, Lausanne et Paris 1787.
- K. L. Roth* *Geschichte der Leuga* (publié dans le «*Jahrbuch des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinland*», tome XXIX), Bonn 1860.
- Paul Maillefer* *Les routes romaines en Suisse* (publié dans la «*Rev. Hist. Vaud.* », 1900).

- John Landry* Eburodunum, Inscriptions romaines trouvées à Yverdon (Publications du Musée d'Yverdon), Lausanne 1910.
- Eug. Mottaz* Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud, 2 vol. (t. I, Lausanne 1914, t. II, Lausanne 1921).
- Victor-H. Bourgeois*. La voie romaine des Gorges de Covattannaz (publié dans la «Rev.Hist.Vaud. 1925).
- D. Viollier*. Carte archéologique du Canton de Vaud, Lausanne 1927.
- Mommsen* Histoire romaine, 11 vol., Paris 1863-1889.
- Zeller* Les empereurs romains, Paris 1869.
- Duruy* Histoire romaine, Paris 1873 (12^e éd.).
- Domaszewski* Geschichte der römischen Kaiser, 2 vol., Leipzig 1909.
- Malet* L'Antiquité.
- Seignobos* Antiquité romaine et Pré-Moyen Age.

Abréviations :

- C. I. L.* = Corpus inscriptionum latinarum.
- I. H.* = Inscriptiones confœderationis helveticæ latinæ, Mommsen.
-